

# déi Lénk

David Wagner  
Député



Luxembourg, le 19 décembre 2019

**Concerne : Question parlementaire relative à l'affectation future du bâtiment de la poste au Centre Hamilius**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Economie.

Le bâtiment de la poste sis dans la rue Aldringen, au lieu-dit « Centre Hamilius », fait depuis plusieurs mois l'objet de spéculations quant à son affectation future. Il est indéniable que la qualité historique et architecturale de ce bâtiment emblématique de la capitale attise les convoitises les plus diverses.

Lors d'une réunion du Conseil communal de la Ville de Luxembourg du 18 novembre de cette année, Madame la bourgmestre a affirmé que ce bâtiment pourrait prochainement faire office d'hôtel.

Afin de clarifier ceci, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) Monsieur le Ministre peut-il confirmer ou infirmer si l'ancien bâtiment de la poste au « Centre Hamilius » est destiné à devenir un hôtel ?
- 2) Monsieur le Ministre a-t-il connaissance des projets de la direction de POST concernant ce bâtiment ? Ces projets ont-ils fait l'objet d'une concertation avec le Ministère de l'Economie, ministère de tutelle de l'établissement public POST ?
- 3) Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que POST, en tant qu'établissement public chargé d'une mission de service public, devrait veiller à ce que ce bâtiment ne soit pas détourné de sa vocation originelle et ainsi accueillir de nouvelles activités destinées au service public, y compris le cas échéant dans le domaine du logement et dans le domaine culturel ?
- 4) D'une manière plus générale, Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations sur l'usage que compte faire POST de son patrimoine immobilier, y compris des nombreux bureaux de postes fermés ces dernières années ? Existe-t-il une stratégie pour réaffecter ces immeubles à un usage dans l'intérêt public, ou seront-ils remis

sur le marché de l'immobilier ? Dans ce dernier cas, quels sont les critères retenus pour procéder à cette opération et quel est l'intérêt public poursuivi ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DW' with a long horizontal stroke extending to the right.

David Wagner

Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 15 janvier 2020



Le Ministre de l'Économie  
à  
Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

**L-2450 LUXEMBOURG**

Réf. : Co/QP1631-02/PZ-rg

**Objet:** Question parlementaire N° 1631 du 19 décembre 2019 de Monsieur le Député  
David Wagner

---

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous  
rubrique.

Étienne Schneider

Dossier suivi par : Paul Zenners, [paul.zenners@eco.etat.lu](mailto:paul.zenners@eco.etat.lu), tél. 247 74126

**Réponse du Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, M. Etienne Schneider, à la question parlementaire nr 1631 du 19 décembre 2019 de Monsieur le Député David Wagner**

---

POST Luxembourg est engagée dans la réalisation d'un projet de reconversion et de mise en valeur de son siège historique, situé au 8A, avenue Monterey à Luxembourg-Ville et dont elle est propriétaire

L'Hôtel des Postes est un bâtiment classé 'monument national' au sens de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, telle qu'elle a été modifiée par la suite. C'est incontestablement un des bâtiments emblématiques de la Ville Haute et un héritage culturel de l'époque de l'architecte d'Etat Sosthène Weis. C'est dans le respect de ce patrimoine culturel que la future affectation de l'Hôtel des Postes est conçue. Le programme actuellement en cours d'étude prévoit une affectation mixte, dont une partie hôtellerie.

La stratégie de POST Luxembourg est axée sur la valorisation des deux sites principaux en face de la Gare de Luxembourg et à la Cloche d'Or. Les immeubles libérés suite à la fermeture de bureaux de poste, la suppression ou la transformation de centrales téléphoniques sont mis en vente. Ces immeubles sont proposés, au prix du marché, toujours en premier aux communes concernées ou autres institutions étatiques, dont notamment le Fonds de Logement. C'est seulement si ces démarches ne sont pas couronnées de succès, que POST met les immeubles en question sur le marché de l'immobilier moyennant des ventes aux enchères.

POST Luxembourg est une entreprise indépendante de droit public gouvernée par son Conseil d'administration. Les interventions du Ministre se limitent aux prescriptions de l'article 23(2) de la loi du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications telle qu'elle a été modifiée par la suite, à savoir la définition de la politique générale de l'entreprise en matière de services offerts et de l'établissement du règlement d'ordre intérieur du Conseil.